

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/45 du 24 avril 2026

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
- Vu** ; la demande présentée par Mme Linda BEAUCERON, de l'association EGR Volley - 4 rue de l'Eglise - 72700 ROUILLON, concernant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion tournoi qui aura lieu dimanche 8 mai 2026 de 10h à 19h.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'association EGR Volley, sise 4 rue de la Mairie, 72700 ROUILLON, représentée par Mme Linda BEAUCERON, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **8 mai 2026 de 10h à 19h**, rue des Charmes, à l'occasion du **tournoi de Volley-Ball**.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
Dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Linda BEAUCERON, trésorière de l'association EGR Volley

En mairie,
Le 24 avril 2026
Le Maire
Laurent PARIS

